

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 SEPTEMBRE 2012.

Etaient présents : MM. BENOIT BERNARD COLARD LOPEZ LORET SALA
Mmes BORNAND DUPRE JACQUEMAIN GIVERNET

Etaient excusés : MM. BERMOND (procuration à Mr SALA) – Mr PERROT (procuration à Mme JACQUEMAIN) – Mr SANSEIGNE (procuration à Mr BERNARD)

Etait absente : Mme PONS

Secrétaire : Mr BERNARD

Convocations : 31 Août 2012.

1. SPANC

Mr le Maire rappelle que la réglementation impose aux communes le contrôle des systèmes d'assainissement non collectif.

Afin de se conformer à la réglementation, Mr le Maire propose de signer une convention avec le Syndicat Intercommunal des Eaux du Val de l'Ognon (SIEVO). Cette convention définit les conditions d'organisation, de fonctionnement et de financement de l'intervention du SPANC du SIEVO pour la mission obligatoire des contrôles des dispositifs d'assainissement non collectif. Mr le Maire donne lecture de ladite convention.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition et autorise Mr le Maire à signer la convention avec le SIEVO.

2. LIGNE DE TRESORERIE

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que pour faire face à un besoin ponctuel de disponibilité, il y a lieu de renouveler la ligne de crédit d'un montant de 150.000 € contractée auprès de la Banque Populaire de Franche-Comté en 2010 dont les conditions sont les suivantes :

Taux EURIBOR + 0,70 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité de renouveler la ligne de crédit.

3. MODIFICATIONS BUDGETAIRES

A/ Régularisation de certificat administratif – Budget communal 2012.

Toute modification du budget communal doit être validée par le Conseil Municipal. Toutefois, en cas d'urgence, le Maire a la possibilité de procéder à un certificat administratif, qu'il doit ensuite faire régulariser par le Conseil Municipal.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, la régularisation du certificat administratif concernant le transfert de crédit.

B/ Régularisation de frais d'études et d'insertion – Budget communal 2012.

Suite au courrier du Trésor Public concernant la régularisation des frais d'études et d'insertion, il convient d'ouvrir les crédits budgétaires suivants :

Investissement recettes :

C/2031 Chapitre 041 + 22.726,81 €

C/2033 Chapitre 041 + 7.356,51 €

Investissement dépenses :

C/ 2313 Chapitre 041 + 8.238,55 €

C/ 2315 Chapitre 041 + 21.844,77 €

Après délibération, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, l'ouverture des crédits budgétaires.

C/ Plus-value sur vente de terrain – Budget communal 2012.

Afin de pouvoir passer les écritures de plus-value concernant une vente de terrain section AE n° 116, il convient d'ouvrir les crédits budgétaires suivants :

Investissement recettes :

C/192 Chapitre 040 + 437,80 €

C/ 2111 Chapitre 040 + 2,20 €

Investissement dépenses :

C/675 Chapitre 042 + 2,20 €

C/676 Chapitre 042 + 437,80 €

Après délibération, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, l'ouverture des crédits budgétaires.

D/ Remboursement intérêts emprunt CAF – Budget communal 2012.

Afin de pouvoir rembourser l'échéance de prêt accordé par la CAF, il convient de modifier les crédits budgétaires suivants :

Fonctionnement dépenses :

C/66111 Chapitre 66 + 6.000 €

Fonctionnement recettes :

C/7351 Chapitre 73 + 6.000 €

E/ Facture Epure

Afin de pouvoir mandater la facture du Cabinet EPURE concernant le solde du PLU, il convient de modifier les crédits budgétaires suivants :

Investissement dépenses :

C/202 Chapitre 20 + 6.000 €

Investissement dépenses :

C/ 2315 Chapitre 23 - 2.000 €

C/21578 Chapitre 21 - 1.000 €

C/2158 Chapitre 21 - 1.500 €

C/2184 Chapitre 21 - 1.500 €

Après délibération, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, l'ouverture des crédits budgétaires.

4. INDEMNITE DE CONSEIL DU RECEVEUR MUNICIPAL

Mr le Maire rappelle que par délibération en date du 8 Juin 2012, le Conseil Municipal avait décidé de ne pas attribuer l'indemnité de conseil au Receveur Municipal.

Par courrier en date du 12 Juillet 2012, Mr le Préfet précise que l'indemnité est acquise au comptable pour toute la durée du Conseil Municipal et qu'une nouvelle délibération à l'occasion de tout changement de comptable selon l'article 3 de l'arrêté interministériel du 16 Décembre 1983.

Selon ce même article, l'indemnité peut être supprimée ou modifiée pendant cette période par une délibération spéciale dûment motivée.

Le montant de l'indemnité à verser au titre de l'année 2011 s'élève à 476,60 € brut.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de verser l'indemnité au Receveur Municipal.

Cette délibération annule et remplace celle du 8 Juin 2012.

5. ENCAISSEMENT CHEQUES GROUPAMA

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que GROUPAMA ASSURANCE a fait parvenir 2 chèques :

- 847,02 € en remboursement des frais d'honoraires d'avocat
- 331,29 € en remboursement des frais de réparation suite à des actes de vandalisme

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, d'encaisser ces deux chèques.

6. TARIFS CASES JARDIN DU SOUVENIR

Suite à la réalisation du Jardin du Souvenir dans le cimetière, Mr le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les prix des cases et plaques comme suit :

- 750 € la case pour une durée de trente années
- 63 € la plaque
-

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, ces tarifs.

7. REMPLACEMENT CHAUDIERE MAISON DES ASSOCIATIONS

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une consultation a été lancée le 16 Juillet 2012 pour le remplacement de la chaudière Maison des Associations.

6 entreprises ont été consultées, 4 ont répondu.

L'ouverture des plis a eu lieu le 7 Septembre à 20 H et a donné les résultats suivants :

- BROZZETTI : 15.746,08 € HT
- CEZARD THERMIQUE : 14.545,98 € HT
- DEMOUGE : 12.617,70 € HT
- LH SERVICE : 13.211,53 € HT

Sur avis de la Commission Communal d'Appel d'Offres, Mr le Maire propose de retenir l'entreprise DEMOUGE pour un montant de 12.617,70 € HT et autoise Mr le Maire à signer le marché correspondant. Les travaux devront être réalisés avant le 15 Octobre 2012.

8. TRANCHE DE CAVEAUX

Mr le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de réaliser une nouvelle tranche de 7 caveaux dans le cimetière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité et autorise Mr le Maire à lancer une consultation auprès de diverses entreprises.

9. DEVIS FCE

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que FCE a fait parvenir un devis pour réaliser un pavage Place de la Bascule, le long de l'ancienne Grande Rue, afin d'assurer une bonne étanchéité des maisons. Le montant du devis s'élève à 7.854 € HT.

Mr BENOIT propose de réaliser une étude moins coûteuse. A suivre...

10. DEVIS HEITMANN

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que l'entreprise HEITMANN & FILS a fait parvenir un devis pour des travaux supplémentaires à l'Orée du Bois (décaissement fouille et enrobé). Le montant des travaux s'élève à 8.086,40 € HT. Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

Mr le Maire propose d'adresser un courrier au Syndicat Intercommunal d'Assainissement en charge des travaux afin d'intégrer cette facture dans le montant global des travaux.

11. PERSONNEL COMMUNAL

Suite à un accroissement temporaire d'activité, Mr le Maire propose au Conseil Municipal de conclure plusieurs contrats de travail à durée déterminée :

- Florence MARTIN pour une durée hebdomadaire de 30,23/35^{ème}
(cette délibération annule et remplace celle du 12/7/2012)
- Teresa SAGGESE pour une durée hebdomadaire de 8,53/35^{ème}
- Anaïs CHATELAIN pour une durée hebdomadaire de 27,20/35^{ème}
- Véronique BIDEAUX pour une durée hebdomadaire de 3,85/35^{ème}

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, ces propositions.

11. INSTITUTION DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Mr le Maire expose au Conseil Municipal

L'article L 211-1 du Code de l'Urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'un POS ou d'un PLU approuvé, d'instituer un droit de préemption sur tout ou partie des zones urbaines ou à urbaniser délimitées par ce plan.

Ce droit de préemption permet à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement répondant aux objets définis à l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme, à l'exception de ceux visant à sauvegarder ou à mettre en valeur les espaces naturels.

Ce droit peut être exercé pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation des dites actions ou opérations d'aménagement (article L 210-1 du Code de l'Urbanisme).

Suite à l'approbation de la révision du POS en PLU intervenue le 6 Juillet 2012, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'instituer le droit de préemption urbain sur les secteurs suivants (et tels qu'ils figurent au plan) :

- zones Ua et Ub
- zone Uy
- zone 1 AU
- - zone 2 AU

du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 6 Juillet 2012.

12. INFORMATIONS DANS LE CADRE DE LA DELEGATION

1. Devis FRANCHE-COMTE SIGNAUX

Mr le Maire informe le Conseil Municipal qu'un devis de F.COMTE SIGNAUX a été signé le 31 Juillet concernant une vitrine pour un montant de 530 € HT.

2. Contrat BOURGOGNE REPRO

Mr le Maire informe le Conseil Municipal qu'un contrat a été signé le 27 Juillet avec BOURGOGNE REPRO concernant la location d'un copieur plus performant pour le secrétariat. Le montant du loyer trimestriel s'élève à 500 € HT.

3. Devis FCE

Mr le Maire informe le Conseil Municipal qu'un devis de FCE a été signé le 30 Juillet concernant la fourniture et la pose d'étriers de protection des candélabres Place de la Bascule pour un montant de 1.560 € HT.

4. Devis SPIE

Mr le Maire informe le Conseil Municipal qu'un devis de SPIE a été signé le 22 Août concernant la remise en état des feux tricolores suite à vandalisme pour un montant de 1.001,50 € HT.

5. Devis CEGELEC

Mr le Maire informe le Conseil Municipal qu'un devis de CEGELEC a été signé le 8 Août concernant le remplacement du répéteur des feux tricolores suite à vandalisme pour un montant de 686,81 € HT.

13. ENTRETIEN DU RUISSEAU

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que le Service Gestion des Ressources et des Milieux Naturels, Unité Milieux Aquatiques, a donné son accord pour réaliser les travaux d'entretien du ruisseau. Les dispositions suivantes doivent être respectées :

- travailler depuis la berge hors période d'étiage
- enlèvement manuel et évacuation des végétaux

Ces travaux seront réalisés prochainement par les employés municipaux.

14. INFORMATIONS DIVERSES

A/ Mr le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un projet d'arrêté relatif à l'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels afin de limiter les nuisances lumineuses et les consommations d'énergie.

B/ Mr le Maire informe le Conseil Municipal que le montant du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales 2012 s'élève à 4.581 € pour Grandfontaine.

C/ Mr le Maire informe le Conseil Municipal que la mise en place des badges de contrôle d'accès en déchetteries est décalée de quelques mois.

D/ Mr le Maire informe le Conseil Municipal que la vente de bois aura lieu le 10 Septembre à 13 H 30 à Ornans. La commune a environ de 350 m³ mis en vente.

Par ailleurs, le garde forestier a signalé de nombreux dépôts sauvages dans les forêts ou aux abords de celles-ci.

E/ Mr le Maire informe le Conseil Municipal que la CAGB va proposer des Certificat d'Economie d'Energie générés par les travaux d'isolation, de chauffage, etc... pour abonder le fonds d'aide pour l'isolation thermique des bâtiments publics

Ils seront attribués pour 50 % à la CAGB et pour 50 % aux communes.

F/ Mr le Maire informe le Conseil Municipal que les effectifs de la cantine sont d'environ 90 enfants par jour. Une réflexion doit avoir lieu sur les possibilités d'accueil, le personnel nécessaire, etc...

Par ailleurs, il faut prévoir l'achat d'un four plus grand.

G/ Mr le Maire fait part au Conseil Municipal d'un courrier émanant de Mr Jérôme Retrouvey concernant la pollution de la mare située sur sa propriété. Mr Retrouvey précise qu'un courrier a été adressé au Syndicat Intercommunal d'Assainissement ainsi qu'aux communes adhérentes au Syndicat. D'autre part, Mr Retrouvey demande que la commune prenne contact avec le notaire afin de régler la convention de servitude Chemin des Combes.

Il signale également que suite aux travaux d'assainissement réalisés par le Syndicat Mixte d'Assainissement, un litige l'oppose à l'entreprise Heitmann & Fils concernant une coupe d'acacias entreposée sur sa propriété.

H/ Mr Alexandre Duffait demande si le déploiement de la fibre optique est prévu à Grandfontaine. Mr le Maire précise que la commune n'a pas d'informations à ce sujet.

Mr Duffait rappelle qu'il a adressé un courrier à la commune concernant le PLU.

I/ Mr SALA, Président du Syndicat d'Adduction d'Eau Potable donne lecture du rapport sur le prix et la qualité de l'eau pour l'exercice 2011.

Le SIAEP de Grandfontaine regroupe les communes de Grandfontaine, Montferrand le Château et Velesmes Essarts pour un total de 3.969 habitants.

Le contrat avec Gaz & Eaux a pris effet le 1^{er} Novembre 2007 pour une durée de dix ans. Les prestations de Gaz & Eaux sont les suivantes : gestion du service, des abonnés, mise en service, entretien, renouvellement, poteaux incendie.

Deux points de prélèvement : Puits de Mont et Puits de la Fin Basse et apport du Val de l'Ognon.

1.528 abonnés soit une hausse de + 2,21 % par rapport à 2010 pour 167.871 m³ d'eau vendus soit une baisse de - 8,06 % par rapport à 2010.

La longueur du réseau est de 38,7 kms. Le prix de l'eau s'élève à 1,81€/ m³ pour une consommation de 120 m³/an soit une variation de + 4,72 %.

Treize prélèvements ont été réalisés en 2011 pour la conformité bactériologique et 8 pour la qualité physico-chimique dont zéro non conforme.

Le rendement du réseau est de 75,6 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le rapport sur le prix et la qualité de l'eau pour l'exercice 2011.

J/Gens du voyage à Thise

Mr Retrouvey demande si les aires d'accueil pour les gens du voyage sont déterminées. Mr le Maire répond que le Plan Départemental est entrain d'être revu. Douze emplacements familiaux sont à l'étude actuellement pour l'ensemble des communes de la CAGB.

Séance levée à 22 H.

Le secrétaire,
C. BERNARD

Le Maire,
F. LOPEZ